

**Conditions Particulières
Assurance « CASSE AU SOL UNIQUEMENT » 2023
N°FRM0000001AV17A/AVI/FFPLUM2023**

ASSUREUR

XL INSURANCE COMPANY SE, société d'assurance enregistrée en Irlande sous le numéro 641686, sis XL HOUSE 8 ST STEPHEN'S GREEN HOUSE DUBLIN 2 2021

(Irlande), contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie) agissant aux fins des présentes à travers sa succursale française domiciliée au 61 rue Mstislav Rostropovitch - 75832 Paris Cedex 17, France et enregistrée au RCS sous le numéro 419 408 927.

Représentée par **XL Catlin Services SE, Succursale française : 61, rue Mstislav Rostropovitch - 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 823 500 087 et à l'Orias sous le numéro C184968.**

INTERMEDIAIRE

AIR COURTAGE ASSURANCES
330 Allée des Lilas - Hôtel d'Entreprises "Pierre Blanche"
01150 SAINT VULBAS, FRANCE

Le contrat est composé des Conditions Particulières, du récapitulatif de la souscription en ligne venant compléter les Conditions Particulières, ainsi que des Conditions Générales CG AXAXL CASSE AU SOL UNIQUEMENT V18.11.19.

Il est précisé que les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales, notamment en ce qu'elles peuvent avoir de contradictoire.

Par ailleurs, il est précisé que si le contrat d'assurance est souscrit par des personnes exerçant une activité commerciale ou à but lucratif et au moyen d'aéronefs légers (c'est-à-dire dont la masse maximum au décollage inférieure ou égale à 5 700 kilogrammes) exclusivement, il sera fait application du Titre I du Code des Assurances.

SOUSCRIPTEUR ET ASSURE

Le propriétaire (personne physique licencié à la FFPLUM ou personne morale affiliée à la FFPLUM) d'un ULM Multiaxes, ULM Autogire, ULM Pendulaire, ULM-Hélico, identifié en France, non hydro et non amphibie.

ASSURE ADDITIONNEL / DELEGATION D'INDEMNITE

L'Assureur prend note de l'éventuelle existence d'un délégataire bénéficiant de toutes les indemnités d'assurance dommages au titre de l'aéronef désigné lors de la souscription et concerné par une telle disposition.

En cas de sinistre, l'Assureur s'engage à verser en priorité à chaque délégataire considéré comme *assuré additionnel* dans la mesure de son intérêt sur la chose assurée, le montant de l'indemnité assurée à concurrence des sommes qui lui sont dues à la date du règlement.

Par ailleurs, la délégation d'indemnité s'appliquera dans les termes de l'avenant relatif aux Assurances Corps Risques Ordinaires et Risques de Guerre, Pièces Détachées et Responsabilité Civile Aéronef(s) objet(s) d'un contrat de financement et/ou de location- Clause AVN67B - agréé par le bénéficiaire et figurant dans les Conditions Générales CG AXAXL CASSE AU SOL UNIQUEMENT V18.11.19.

CLAUSE DE RENONCIATION A RECOURS

L'Assureur prend note de l'éventuelle existence d'une renonciation à recours unilatérale et/ou réciproque signée par l'Assuré et pouvant également l'engager, contre un tiers et/ou son assureur. La signature d'une telle clause par l'Assuré ne pourra lui être opposée en cas de sinistre.

OBJET DE LA GARANTIE

Le contrat a pour objet de garantir tous les dommages matériels causés à l'aéronef assuré quand celui-ci est **au sol, moteur à l'arrêt, A L'EXCLUSION DE TOUTE AUTRE UTILISATION.**

La garantie est acquise au premier risque, c'est à dire avec dérogation à la règle proportionnelle prévue à l'Article L 121-5 du Code des Assurances.

AERONEF ASSURE

Se référer à l'attestation d'assurance disponible sur mon espace licencié ou dirigeant en ligne.

La désignation de l'aéronef est obligatoire et doit mentionner les informations suivantes :

- CLASSE D'ULM
- MARQUE
- MODELE
- IDENTIFICATION
- VALEUR ASSUREE (avec un maximum de 130 000€)

CONDITIONS DE LA GARANTIE

En complément des conditions de garantie mentionnées aux Conditions Générales ci-jointes :

- L'ULM doit être assuré en Responsabilité Civile (RC utilisateur ou RC aéronef) pendant toute la durée de la présente police. Il appartient à l'Assuré de s'assurer que ladite assurance Responsabilité Civile est renouvelée faute de quoi il perdra le bénéfice de la présente assurance Corps.
- Absence de sinistre pour des dommages matériels survenus au sol (moteur à l'arrêt) au cours des 3 dernières années sur des ULM vous appartenant ou vous ayant appartenus.
- L'aéronef désigné ne sera garanti que s'il est en état de vol et administrativement en règle au moment du sinistre.
- La garantie « VOL » (soustraction frauduleuse) d'un aéronef stationné sur une remorque ne sera acquise que dans la mesure où la remorque se trouvait dans des locaux fermés.

LIMITES GEOGRAPHIQUES

Europe géographique, DROM POM COM, Maroc, Tunisie,

A L'EXCLUSION DES PAYS SUIVANTS : ALBANIE, ARMÉNIE, BIÉLORUSSIE, GÉORGIE, KOSOVO, DISTRICT FÉDÉRAL DU NORD CAUCASE, L'UKRAINE, LA CRIMÉE, RUSSIE, NAGARNO-KARABAKH, OSSÉTIE DU SUD ET TOUT PAYS OU L'AÉRONEF ASSURÉ EST OPÉRÉ EN VIOLATION DES SANCTIONS DES NATIONS UNIES ET/OU DE L'UNION EUROPÉENNE.

FRANCHISE

Franchise applicable par aéronef et par sinistre dans tous les cas Y COMPRIS en cas de perte totale (sauf dommages résultant d'un risque de guerre ou assimilés) :

- 1 000€ pour tout sinistre survenant lorsque l'ULM est stationné à l'intérieur d'un bâtiment.
- 2 000€ pour tout sinistre survenant lorsque l'ULM n'est pas stationné à l'intérieur d'un bâtiment alors que l'ULM est habituellement stationné à l'intérieur d'un bâtiment.
- 3 000€ pour tout sinistre survenant lorsque l'ULM n'est pas stationné à l'intérieur d'un bâtiment et qu'il n'est habituellement pas stationné à l'intérieur d'un bâtiment.

TARIF

PRIME

Valeur Assurée	Taux à appliquer sur la Valeur Assurée	Prime annuelle Totale TTC
..... € (Maxi 130 000 €)	0.95% (multipliée par 0.0095)	= €
PRIME ANNUELLE DE BASE		= €/an
PRIME DUE POUR LA PERIODE DE GARANTIE <i>Prime annuelle de base MULTIPLIEE par le nombre de jour entre date d'effet et 31 décembre (ces deux jours étant inclus) DIVISEE par 365</i>		= €
Extension Corps Risques de Guerre, actes de malveillance, vandalisme, sabotage (30€), Coût du contrat (15,10€) et de contribution aux Fonds de garantie terrorisme (5,90€)		+ 51 €
PRIME TOTALE DUE POUR LA PERIODE <i>(Prime due pour la période de garantie + Coûts de contrat + contribution aux Fonds de garantie terrorisme)</i>	 €

DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Date d'effet : La date d'effet souhaitée par l'assuré et indiquée sur l'attestation d'assurance disponible sur mon espace licencié ou dirigeant en ligne, et sous réserve du paiement de la prime.

Pour les nouveaux assurés, la date d'effet pourra être comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2022.

Durée du contrat :

Les garanties sont acquises à partir de la date d'effet jusqu'au 31 décembre 2023.

Les garanties sont **SANS TACITE RECONDUCTION ET EXPIRENT AUTOMATIQUEMENT au 31 décembre 2023 à 23h59.**

CONDITIONS GENERALES APPLICABLES

CG AXAXL CASSE AU SOL UNIQUEMENT V18.11.19

DROIT APPLICABLE ET LANGUE UTILISEE

Le présent contrat est régi par la loi française et en particulier par les dispositions du Titre I et II du Livre 1er du Code des Assurances. La langue utilisée est la langue française.

SIGNATURES

Date : 18/10/2022

AIR COURTAGE ASSURANCES PAR DELEGATION :
Caroline COGNET RENARD, Co-Gérante.



Date :

Fédération Française de Planeur Ultra Léger Motorisé :
Sébastien PERROT, président de la FFPLUM.

2 / 2 – v18.10.22